

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS  ◆ Siège :  3 Impasse de Charlemagne  66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  <b>N° DL2023-0219</b>
	Séance du Conseil :  <b>18 SEPTEMBRE 2023</b>
<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MOYENS ENTRE LA          CC ACVI ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL (EPL)          INSTITUT RÉGIONAL DE SOMMELLERIE (IRS) SUD DE FRANCE          CAMPUS DE BANYULS-SUR-MER</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

**Secrétaire de Séance :**

Yves PORTEIX

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
 066-200043602-20230918-DL2023-0219-DE  
 Date de télétransmission : 28/09/2023  
 Date de réception préfecture : 28/09/2023

L'Etablissement Public Local (EPL) IRS Sud de France Campus de Banyuls-sur-Mer se voit confier la responsabilité de dispenser des formations professionnalisantes et qualifiantes au sein du pôle de valorisation vitivinicole situé au Mas Reig à Banyuls-sur-Mer.

Par son action, l'EPL IRS Campus de Banyuls-sur-Mer envisage de favoriser l'attractivité, le développement et la notoriété du territoire de la Côte Vermeille et de son patrimoine vitivinicole. Il vise à devenir un partenaire des organismes socioprofessionnels de la filière vitivinicole ainsi que des acteurs économiques locaux pour soutenir et promouvoir les produits de la filière sur le territoire.

Pour lui permettre de mener à bien son action, la Communauté de communes lui attribuera des moyens pour l'exercice de ses missions. Les modalités et les conditions d'attributions de ces moyens sont déclinés dans la convention de partenariat cadre telle qu'annexée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la convention de mise à disposition de services et de moyens entre la CC ACVI et l'EPL IRS Sud de France – Campus de Banyuls-sur-Mer, telle qu'annexée,

**Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

**Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Président de l'EPL IRS Sud de France – Campus de Banyuls-sur-Mer.

**Résultat du vote :**

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**